

AVIS PUBLIC

DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SOUMIS AU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 juin 2024, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de démolition suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de démolition est faite à l'égard d'une partie du bâtiment principal de nature résidentiel situé sur le lot 4 658 929 (matricule 4560-96-8036) et connu comme le 1695, chemin de la Presqu'île.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition d'un bâtiment doit, dans les 10 jours qui suivent la publication de l'avis ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître **par écrit** son opposition motivée au greffier.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour de mai deux mille vingt-quatre.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière